

COLLECTIVITE de Banteux



DEPARTEMENT du NORD
Canton du Cateau du Cambrésis

ARRETÉ 15_2024:

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de la manifestation de la Brocante

Le Maire de Banteux:

Le maire de la commune de Banteux

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande de la commission des fêtes et cérémonies de Banteux d'organiser la brocante en centre-ville de Banteux le dimanche 02 juin 2024
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante
- Vu l'accord du Conseil Départemental du 25/04/2024,
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs :

- Rue du milieu du N°275 au 749
- Rue du Carrier du N°67 au 124
- Rue d'en Haut au carrefour de la Rue du Milieu au 314

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies citées ci-dessus le dimanche 02 juin 2024 (sauf pour les services d'urgences) :

Le parking du square sera interdit au stationnement le dimanche 02 juin 2024 de 0h00 à 20h00;

La Ruelle Lapiere sera interdite à la circulation le dimanche 02 juin 2024 de 5h à 20h.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique communal.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Marcoing et Madame le Maire sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BANTEUX, le 25 avril 2024

Le Maire
Bernadette GODET MENTION



Le 25/04/2024

Pour extrait certifié conforme

